

## ANNEXE B

### INDEMNITÉS QUOTIDIENNES \*

Entrée en vigueur le 1er avril 2024

<b>Indemnité pour hébergement particulier non-commercial.....</b>	<b>\$50.00</b>
Petit-déjeuner .....	\$24.90
Déjeuner .....	\$25.20
Dîner .....	\$61.85
<b>Total des indemnités de repas.....</b>	<b>\$111.95</b>
Indemnité pour les faux frais .....	\$17.30
<b>Total des indemnités quotidiennes (repas et faux frais) .....</b>	<b>\$129.25</b>

Ces taux sont sujets à changement.

\* En dollars canadiens pour les déplacements au Canada et en dollars américains pour les déplacements aux États-Unis.

La Fondation observe généralement les directives du Conseil national mixte du gouvernement du Canada pour déterminer les indemnités quotidiennes dans les autres pays [www.njc-cnm.gc.ca](http://www.njc-cnm.gc.ca).